Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 074-257401943-20261026-2026_D_211-AU

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents
SM3A

Année 2026
Feuillet n° 2026/.....

DÉCISION N° 2026-D-211
Objet : Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000€

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-2 ;
Vu l'article L2512-5 du Code de la commande publique ;
Vu la délibération D2026-03-08 du 21 mai 2026 portant délégation à la Présidente d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 2 « Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois pour le président dans la limite d'un montant annuel de 1 500 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index ou un taux fixe » ;
Considérant que les contrats d'ouverture de crédit de trésorerie constituent des opérations financières relevant des dispositions de l'article L.2512-5 du Code de la commande publique ;
Considérant les variations du niveau de la trésorerie du SM3A et que les crédits de trésorerie sont appelés à être mouvementés selon les besoins du SM3A ;
Considérant que trois établissements bancaires ont été consultés pour la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € sur une durée d'un an et que les trois établissements sollicités ont remis une offre ;
Considérant que l'offre présentée par la Banque Postale présente les conditions financières les plus avantageuses pour le syndicat ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de ligne de trésorerie avec La Banque Postale répondant aux caractéristiques exposées ci-après :

- Montant maximal autorisé : 1 000 000 €
- Durée du contrat : 12 mois
- Taux d'intérêt : EURIBOR 3 MOIS majoré d'une marge de 0,57 %. Lorsque l'index est négatif, seul le montant de la marge est dû.
- Date d'effet du contrat : fin novembre 2026
- Commission de non-utilisation : 0,05% du montant non utilisé
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation.
- Modalités d'utilisation :
  - L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet.
  - Montant minimum de 10 000€ pour les tirages.
- Commission d'engagement : 500 € prélevés une seule fois.

ARTICLE 2 : De signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et à l'exécution du contrat de ligne de trésorerie, notamment les demandes de tirage et de remboursement.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Directeur de la Banque Postale
- Madame la Comptable publique assignataire

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
le 26/10/2026
La Présidente
Aline WATT-CHEVALLIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPART^T H^TE SAVOIE
Syndicat Mixte Aménagement Arve et Affluents
74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY

Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A compte tenu de :
- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

La Présidente,